DEPARTEMENT INFRASTRUCTURE ET LOGISTIQUE
SUBDIVISION LOGISTIQUE

Affaire 202600FCS059

ACQUISITION DE VETEMENTS DE TRAVAIL POUR LES CENTRES ENAC LOT n° 1

ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LES CENTRES ENAC LOT n° 2

Cahier des Clauses Techniques Particulières commun aux 2 lots

2026 © ENAC

Maitrise documentaire

Référence :	
Affaire / Projet / Opération : Vêtements Classement et archivage du document : IL-LOG - Fichier : CCTP Support / Format : .doc	

Suivi des modifications

Date - version	Nature des modifications	§ ou Pages concernées
01/09/26 – V1.0	Création	§Tous
– V1.1	Mise à jour	
– V1.2	Mise à jour	

Approbation

	Fonction	Entité	Nom et visa	Date
Rédacteur			Eric GARCIA	01/09/26
Vérification			Aude GOUYET-ESPENAN Laurent LACAZE	
Approbation			Frédéric LASSIMONNE	

Sommaire

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE 4

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES 4

ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DES ARTICLES DU LOT N° 1 – VETEMENTS DE TRAVAIL 5

3.1 VETEMENTS DE SIGNALISATION HAUTE VISIBILITE 5
3.2 VETEMENTS DE PLUIE 5
3.3 VESTE DE TRAVAIL 6
3.4 PANTALON DE TRAVAIL 6
3.5 COMBINAISON DE TRAVAIL 6
3.6 GILET SANS MANCHE 6
3.7 TEE-SHIRT 7
3.8 POLO A MANCHES COURTES 7
3.9 SWEAT-SHIRT 7
3.10 POLO A MANCHES LONGUES 7
3.11 BLOUSE BLANCHE ANTISTATIQUE 7
3.12 VESTE POLAIRE 7
3.13 VESTE SOFTSHELL 7
3.15 LOGO 8

ARTICLE 4 : DESCRIPTIF DES ARTICLES DU LOT 2 – EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE 8

4.1 COMBINAISON A USAGE UNIQUE 8
4.2 GANTS 8
4.3 BONNET ET CASQUETTE 10
4.4 EQUIPEMENTS CHAUSSANTS 11
4.5 CASQUES DE PROTECTION 12
4.6 DIVERS 12

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS COMMUNES POUR LES LOTS 1 ET 2 15

5.1 CONFORMITE, MARQUAGE ET NOTICE D'UTILISATION 15
5.2 LOCALISATION DES SITES ENAC 15
5.3 ACCES AUX SITES ENAC 16
5.4 FICHES TECHNIQUES DES VETEMENTS 16
5.5 ECHANTILLONS A REMETTRE POUR LE JUGEMENT DES OFFRES 16
5.6 EFFECTIFS ET DOTATION 17
5.7 ECHANGES 17
5.8 DELAIS D'EXECUTION DES COMMANDES ET LIVRAISONS 18
5.9 CATALOGUES ET REMISES APPLIQUEES 18
5.10 CARACTERE DES PRIX 18
5.11 BILAN ANNUEL 18

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Article liminaire : Présentation de l'ENAC

Créée en 1949 à Orly, installée à Toulouse depuis 1968, l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile (ENAC) est l'unique exemple d'une seule école proposant un ensemble aussi large et aussi complet de formations et d'activités destinées au domaine aéronautique et en particulier au secteur du transport aérien. L'ENAC est l'école de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), sous tutelle du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

L'ENAC dispose de 9 implantations en France. L'ENAC est composée d'un siège administratif à Toulouse et de 8 campus dont un campus spécialisé dans la maintenance de la flotte ENAC. L'Ecole est géographiquement implantée sur 9 sites :

- Zone sud, sud-ouest : Montpellier, Carcassonne, Castelnaudary, Toulouse, Muret et Biscarrosse,
- Zone est : Saint Yan et Grenoble ;
- Zone Ile de France : Melun.

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) concernent les prestations suivantes :

- Acquisition de vêtements de travail
- Acquisition d'Equipements de Protection Individuelle (EPI)

La description des prestations est détaillée dans le présent CCTP.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES

La présente consultation est décomposée en deux lots qui feront chacun l'objet d'un marché distinct à bons de commande :

- **Lot n° 1** : Fourniture de vêtements de travail pour des personnels et stagiaires des centres ENAC.
- **Lot n° 2** : Fourniture d'Equipements de Protection Individuelle pour des personnels et stagiaires des centres ENAC.

ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DES ARTICLES DU LOT N° 1 – VETEMENTS DE TRAVAIL

3.1 Vêtements de signalisation Haute Visibilité

Les vêtements de signalisation doivent être conformes à la norme NF EN ISO 20471.
La superficie minimale des matériaux fluorescents et rétro réfléchissants des vêtements de signalisation correspond à la classe 2.
Les performances photométriques des matériaux rétro réfléchissants correspondent à la classe 2.
et de coloris jaune.

- **Veste légère matelassée**

Grand logo ENAC sérigraphié dans le dos
Fermeture à glissière
1 poche poitrine fermeture à glissière
2 poches paysannes avec rabat
1 poche intérieure
Ceinture élastiquée
Ou modèle équivalent

- **Parka 2 en 1 ou 3 en 1 avec doublure amovible**

Grand logo ENAC sérigraphié dans le dos
Matériau étanche et respirant
Fermeture à glissière non apparente (rabat)
Col « cheminée »
2 poches paysannes avec rabat
1 poche intérieure
Capuche dans col ressérable
Doublure polaire avec 2 poches extérieures et une intérieure
Ou modèle équivalent

- **Gilet chasuble Haute Visibilité**

Grand logo ENAC sérigraphié dans le dos
Gilet jaune ou orange sans manche à bandes réfléchissantes

3.2 Vêtements de pluie

Les vêtements de pluie devront être de coloris jaune (sans logo).

- **Veste**

Veste à capuche
Fermeture par boutons pression
Capuche avec cordon de serrage
Manches fermées par élastique de serrage
Matériau : PVC double face ou tous autres matériaux de caractéristiques et qualité similaires
Ou modèle équivalent

- **Pantalon**

Fermeture par boutons pression et/ou cordon de serrage à la taille
Ouverture braguette
Passes-mains renforcés
Matériau : PVC double face ou tous autres matériaux de caractéristiques et qualité similaires
Ou modèle équivalent

- **Combinaison veste à capuche/pantalon**

Polyester enduit PVC
Avec cordon
Ou modèle équivalent

3.3 Veste de travail

100% coton ou autre matière antistatique
Coloris gris ou bleu marine (avec logo ENAC sérigraphié cœur)
Ceinture élastiquée
Deux poches basses avec rabat, 2 pressions
Une ou deux poches poitrine intérieure
Fermeture à glissière centrale sous patte ou type scratch
Ou modèle équivalent

3.4 Pantalon de travail

100% coton ou autre matière antistatique
Coloris gris ou bleu marine
Poches latérales
Tissu renforcé au niveau des genoux (avec possibilité d'y ajouter une paire de genouillères)
Ou modèle équivalent

3.5 Combinaison de travail

100% coton ou autre matière antistatique
Coloris gris ou bleu marine (avec logo ENAC sérigraphié cœur)
Col officier ou chevalière
Deux poches basses plaquées
Une ou deux poches poitrine avec rabat ou fermeture à glissière
Une ou plusieurs poches poitrine intérieure
Fermeture devant avec fermeture du col au bas de chaque jambe
Ceinture élastique au dos
Renforts genou
Ou modèle équivalent

3.6 Gilet sans manche

100% coton ou autre matière antistatique
Coloris gris ou bleu marine (avec logo ENAC sérigraphié cœur)
Gilet matelassé avec col,
Fermeture à glissière,
Multiples poches extérieures (type reporteur)
Ou modèle équivalent

3.7 Tee-shirt

100% coton ou autre matière antistatique
De couleur bleue marine (avec logo ENAC sérigraphié cœur)
Manches courtes
Col ras du cou

3.8 Polo à manches courtes

100% coton ou autre matière antistatique
De couleur bleue marine (avec logo ENAC sérigraphié cœur)
100% coton
Col ras du cou
Fermeture à boutons

3.9 Sweat-shirt

100% coton ou autre matière antistatique
De couleur bleue marine (avec logo ENAC sérigraphié cœur)
Col ras du cou

3.10 Polo à manches longues

100% coton ou autre matière antistatique
De couleur bleue marine (avec logo ENAC sérigraphié cœur)
Col ras du cou
Fermeture à boutons

3.11 Blouse blanche antistatique

Avec logo ENAC sérigraphié cœur
Col chevalière
Deux poches plaquées avec rabat et fermeture à glissière
Une pochette poitrine plaquée
Une poche poitrine intérieure
Fermeture devant par fermeture bouton ou type scratch
Longueur au-dessus du genou
Fente dans le bas du dos
Ou modèle équivalent

3.12 Veste polaire

Coloris gris ou bleu marine (avec logo ENAC **brodé** cœur)
Col droit
Fermeture à glissière
Élastique dans l'ourlet
Ou modèle équivalent

3.13 Veste Softshell

Coloris gris ou bleu marine (avec logo ENAC **brodé** cœur)
Col droit montant (modèle à capuche accepté)
Fermeture à glissière
Élastique dans l'ourlet
Ou modèle équivalent

Nota : Tous les vêtements devront être disponibles en tailles XS, S, M, L, XL, XXL, 3XL, et plus.

3.15 Logo

Tous les vêtements de travail, à l'exception des vêtements de pluie et des pantalons de travail, devront disposer d'un écusson thermocollant ou brodé à l'effigie de l'Ecole, niveau du cœur.
Taille : environ 7cm x 5cm.

Les vêtements de signalisation haute visibilité devront disposer du logo ENAC avec emplacement dans le dos. D'une taille d'environ 20 cm x 15 cm.

ARTICLE 4 : DESCRIPTIF DES ARTICLES DU LOT 2 – EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

4.1 Combinaison à usage unique

Pour travaux courants,
avec capuche
Fermeture à glissière.
Rabat adhésif.
Chevilles et poignets élastiqués.
Respirabilité.
Catégorie 3.
Type 5 : étanche aux éclaboussures.
Type 6 : étanche aux particules solides
Ou modèle équivalent

4.2 Gants

Tous les gants devront comprendre les tailles de 7 à 11.

4.2.1 Gants de protection mécanique

Les gants de protection mécanique doivent être conformes aux normes NF EN 388 et EN 420.

a. Gants de manutention cuir pleine fleur ou équivalent

Serrage élastique.
Coutures renforcées
Résistances mécaniques :

- Abrasion : 2 à 4
- Coupure : 1 à 2
- Déchirure : 2 à 4
- Perforation : 2 à 3

Ou modèle équivalent.

b. Gants de manutention et soudure cuir ou équivalent

Les gants de protection mécanique et de soudure doivent être conformes aux normes NF EN 388, EN 407 et en 420.
Renforts cuir sur le dos, les paumes et onglets
Pouce palmé
Serrage élastique
Protège artères
Coutures renforcées
Manchette longue (15 cm mini)

Résistances mécaniques minimales :
- Abrasion : 2
- Coupure : 1
- Déchirure : 2
- Perforation : 2

Résistances contre la chaleur :
- Inflammabilité : 4
- Chaleur de contact : 1
- Petites projections de métal en fusion : 2

Ou modèle équivalent

c. Gants de manutention cuir protection contre le froid

Renforts cuir sur le dos, les paumes et onglets
Serrage élastique
Protège artères
Coutures renforcées
Fourrés
Résistance au froid convectif et de contact
Imperméabilisé.
Résistances mécaniques minimales :
- Abrasion : 2
- Coupure : 1
- Déchirure : 2
- Perforation : 2

Matériaux : cuir/toile ou tous autres matériaux de caractéristiques et qualité similaires
Ou modèle équivalent

d. Gants de manutention enduit haute dextérité dos aéré type tricot

Structure rugueuse
Dos aéré
Résistances mécaniques minimales :
- Abrasion : 3
- Coupure : 1
- Déchirure : 2
- Perforation : 1

Matériaux : latex naturel/coton/polyester ou tous autres matériaux de caractéristiques et qualité similaires
Ou modèle équivalent

e. Gants de manutention anti-coupures

Normes EN 388 et en 420
Renfort entre le pouce et l'index
Niveau minimum de protection 3
Résistances mécaniques :
- Abrasion : 2 à 4
- Coupure : 3 à 5
- Déchirure : 2 à 4
- Perforation : 2 à4

Ou modèle équivalent

4.2.2 Gants de protection contre les risques électriques

Les gants de protection contre les risques électriques doivent être conformes aux normes NF EN 388, EN 420 et EN 60903.
Classe de protection : 00 (500V) et 4 (36 000V)
Matériaux : latex naturel/coton/polyester ou tous autres matériaux de caractéristiques et qualité similaires.
Sur-gants :
Assurent la protection mécanique et contre les arcs électriques.
Grip ou élastique de serrage au dos.
Protection artères
Manchettes (longueur minimal 10 cm)
Imperméabilisés.
Résistances mécaniques minimales :

- Abrasion : 2
- Coupure : 1
- Déchirure : 2
- Perforation : 2

Matériaux : cuir ou équivalent
Ou modèle équivalent
Nota : Proposer également des gants de protection 20 000 V

4.2.3 Gants à usage unique

Ambidextre
Poudré et non poudré
Résistant au produits chimiques (EN374)
Matériaux : vinyle, nitrile et latex

4.2.4 Gants de protection contre les risques chimiques

Les gants contre les risques chimiques devront respecter les normes NF EN 420, NF EN 388, NF EN 374-1, NF EN 374-2, NF EN 374-3
Il sera proposé différents types de gants contre le risque chimique, jouant sur l'épaisseur, la forme et la matière

4.2.5 Gants Pétronyl antistatique et mainbis-70

Spécial Hydrocarbure
Enduit PVC haute performance sur coton interlock
Finition lisse, étanchéité totale
Renforcement paume, longueur 40 cm
Taille 9 à 11
Ou modèle équivalent

4.3 Bonnet et casquette

4.3.1 Bonnet (avec logo ENAC brodé)

De type Thinsulate ou équivalent
De type Gore-Tex ou équivalent
Ou modèle équivalent
Les candidats proposeront 2 ou 3 modèles

4.3.2 Casquette (avec logo ENAC brodé ou sérigraphié)

Casquette visière (pré-courbée) 100% coton.
Taille réglable et ajustable par un bandeau multipostions.
Ou modèle équivalent

4.4 Equipements chaussants

Concerne les chaussures basses, chaussures à haute tige, bottes à mi-hauteur du genou.
Les chaussures basses et à haute tige sont à lacets et passes lacets non métalliques. Des modèles velcro pourront être proposés.
Les éléments de protections doivent être solidaires de l'équipement et inamovibles.
Les équipements chaussants sont traités antibactériens.
Ils devront être antistatiques et de toutes pointures et largeur de pieds.
Ils devront à minima être normés S1P.
Afin de palier l'inconfort d'une utilisation prolongée, le prestataire devra proposer entre 2 et 3 modèles.

4.4.1 Chaussures et bottes de sécurité (protection contre les risques mécaniques)

Les chaussures et bottes de sécurité doivent être équipées d'une semelle anti-perforation résistant à une force statique de 1 100 N et d'un embout de protection protégeant contre un choc d'une énergie de 200 joules.
Elles doivent être conformes aux normes NF EN ISO 20344 et en NF EN ISO 20345.
Elles doivent être dotées d'une semelle antidérapante (coefficient de frottement supérieur à 0,20 selon la norme EN ISO 13287).
Les chaussures peuvent être basses ou à haute tige.
Bottes : mi-hauteur du genou
Matériau : tige et languette cuir pleine fleur hydrofuge (parties en tissus possible) doublure synthétique transpirante, absorbante et résistante à l'abrasion/semelle polyuréthane double densité (ou autre matériau synthétique de qualité équivalente) /embout synthétique/insert anti-perforation non métallique.
Couleur : noir, marron, gris.
Ou modèle équivalent

4.4.2 Chaussures de sécurité isolantes (risques électriques)

Les chaussures de sécurité isolantes doivent être équipées d'une semelle anti-perforation à une force statique de 1 100 N et d'un embout de protection protégeant contre un choc d'une énergie de 200 joules.
Elles doivent être conformes aux normes NF EN ISO 20344 et en NF EN ISO 20345, DIN EN 344-1 à 347-1, NF EN 1149.
Elles doivent être dotées d'une semelle antidérapante (coefficient de frottement supérieur à 0,20 selon la norme EN ISO 13287).
Classe de protection contre les risques électriques : 00
Les chaussures peuvent être basses ou à haute tige.
Matériau : tige et languette cuir pleine fleur hydrofuge (parties en tissus possible) doublure synthétique transpirante, absorbante et résistante à l'abrasion/semelle polyuréthane double densité (ou autre matériau synthétique de qualité équivalente) /embout synthétique/insert anti-perforation non métallique.
Couleur : noir, marron, gris.
Ou modèle équivalent

4.4.3 Bottes de sécurité et de protection contre les intempéries et le froid

Les bottes de sécurité et de protection contre les intempéries et le froid doivent être équipées d'une semelle anti-perforation résistant à une force statique de 1 100 N et d'un embout de protection protégeant contre un choc d'une énergie de 200 joules.
Elles doivent être conformes aux normes NF EN ISO 20344 et en NF EN ISO 20345.
Elles doivent être dotées d'une semelle antidérapante (coefficient de frottement supérieur à 0,20 selon la norme EN ISO 13287).
La protection thermique doit être assurée par une semelle anti-froid et un doublage intérieur intégral assurant une chute de température maximale de 10°C au bout d'une demi-heure dans une ambiance à -17°C.
La tige doit être imperméable à l'eau (étanchéité des jonctions et assemblages, piqûres ou coutures limitées aux besoins fonctionnelles et compatibles avec les caractéristiques d'étanchéité). Elles doivent posséder une bonne résistance aux hydrocarbures et graisses.
Bottes à hauteur du genou

Matériau : caoutchouc ou polymère/embout acier ou synthétique/insert anti-perforation métallique ou non métallique.
Couleur : vert.
Ou modèle équivalent

4.5 Casques de protection

4.5.1 Casques de protection pour travaux courants

Sécurité normée NF EN 397 (date de fabrication antérieure à 3 mois à partir de la date de la commande)
Aérations latérales
Coiffe réglable par système de **crémaillère à molette**
Sangle d'amortissement
Bandeau anti-sueur
Rembourrage protecteur + Harnais : polyéthylène de basse densité
Matériaux : Calotte : ABS de haute densité, polyéthylène de haute densité, polycarbonate, polyester renforcé, etc… traité anti-UV
Coloris : blanc, bleu, vert, jaune, rouge
Ou modèle équivalent

4.5.2 Casquette de protection anti-heurt classique (avec logo ENAC brodé ou sérigraphié)

Sécurité normée NF EN 812.
Coque rigide et semi pleine, mousse de protection intérieure, toile extérieure en tissu, optimisée pour l'aération de la tête. Visière standard de 5cm inspiration casquette baseball
Taille réglable et ajustable par un bandeau multipostions.

4.5.3 Casques anti-bruit

Les casques anti-bruit doivent être conformes à la norme CE EN 352-1
Arceau réglable
Coquilles avec coussinet
SNR : 27 dB mini
Matériaux : ABS/PVC ou tous autres matériaux de caractéristiques et qualité similaires
Ou modèle équivalent

4.6 Divers

4.6.1 Protection auditive

a. Bouchons jetables

Les bouchons d'oreilles doivent être conformes à la norme NF EN 352-2
Affaiblissement minimal : 28 dB.
Matériaux : mousse polyuréthane tous autres matériaux de caractéristiques et qualité similaires

b. Arceaux antibruit : affaiblissement 27 dB

4.6.2 Protection oculaire

Les lunettes de protection doivent être conformes à la norme NF EN 166
Les masques et lunettes de soudeur doivent être conformes à la norme NF EN 175

a. Masque de soudeur

Protection faciale et oculaire
Type passif et automatique et optoélectronique
Ecrans de protection intérieur et extérieur
Serre-tête
Bandeau anti-sueur
Volet relevable
Matériaux : fibre de verre/résine thermoplastique ou tous autres matériaux de caractéristiques et qualité similaires
Ou modèle équivalent

b. Lunettes de soudeur

Protection oculaire
Verres anti-rayures
Verres intérieurs incolores (fixes)
Verres extérieurs teintés (relevables)
Serre-tête réglable
Matériaux : PVC ou tous autres matériaux de caractéristiques et qualité similaires
Ou modèle équivalent

c. Lunettes de protection fermées (masques)

Ecran vision large
Bandeau élastique
Traitées anti buée et anti-rayure
Ventilées
Compatibles avec le port de lunettes correctrices
Matériaux : nylon/polycarbonate/polyester ou tous autres matériaux de caractéristiques et qualité similaires
Ou modèle équivalent

d. Lunettes de protection pour travaux courants

Verres incolores anti-rayures
Branches avec embouts souples
Barre frontale flexible enveloppante
Pince-nez
Cordelette
Matériaux : métal/alliage/plastic/élastomères ou tous autres matériaux de caractéristiques et qualité similaires
Ou modèle équivalent

e. sur-lunettes de protection pour travaux courants

4.6.3 Masques filtrants

Les masques filtrants doivent être conformes à la norme NF EN 149/2001.

a. Masques respiratoires jetables

Masques à usage unique
Avec et sans valve
Classe FFP1
Et
Masques à usage unique
Avec et sans valve
Classe FFP2
Et
Masques à usage unique
Avec et sans valve
Classe FFP3

b. Masques respiratoires à cartouches (doivent correspondre aux cartouches ci-dessous)

½ masques respiratoires à filtre amovible
Et
Masques complets respiratoires à filtre amovible (panoramiques)
De type Draeger ou équivalent

c. Cartouches filtrantes (Doivent correspondre aux masques ci-dessus)

Référence minimale : A1 B1 E1 K1 Hg P3

4.6.4 Matériel antichute

a. Harnais de sécurité

Norme MO S1 P (modèle EDF)
Langue cuir nylon
Sangle polyamide entre 2 courroies cuir
Mousquetons auto verrouillable, non séparables
Longueur réglable 1,35/2,10 m
2 accroches
Equipement harnais « système stop chutes » Réglementation : 1 mètre max en cas de chute
Ou modèle équivalent

b.Longes

Longe de 2 m
Cosse + 2 mousquetons

4.6.5 Protection pour la soudure

Tablier de protection standard en cuir

La fourniture de vêtements de travail, chaussures de sécurité et équipements de protection individuelle de sécurité ne saurait être limitée à certains modèles ou références.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS COMMUNES POUR LES LOTS 1 ET 2

5.1 Conformité, marquage et notice d'utilisation

Tous les articles doivent être conformes aux lois, décrets, arrêtés et code du travail en vigueur, et porter le marquage CE.

Les Equipements de Protection Individuelle (EPI) devront être conformes à la directive européenne 89/686/CEE du 21/12/89 modifiée (transposition en droit français : loi N° 91-1414 du 31/12/91).
Ils seront notamment conformes aux lois, décrets et arrêtés suivants :

- Loi n° 91-1414 du 31/12/91 portant modification du code du travail en vue de favoriser la prévention des risques professionnels.
- Décret n° 92-765 du 29/07/92 modifié portant champ d'application de la réglementation relative à la conception des EPI.
- Décret n° 92-766 du 29/07/92 relatif aux procédures de certification de conformité et diverses modalités de contrôle de conformité des équipements de travail et moyens de protection.
- Décret n° 92-768 du 29/07/92 relatif aux règles techniques et procédures de certification de conformité applicables aux E.P.I.
- Arrêté du 16/11/92 relatif aux caractéristiques de l'avertissement de l'article L.233-5-3 du code du travail
- Arrêté du 18/12/92 précisant le contenu de la documentation technique de fabrication, le modèle de la déclaration de conformité CE de type, le modèle du certificat de conformité des équipements d'occasion.
- Arrêté du 07/02/97 relatif au marquage CE des équipements de travail et E.P.I
- Arrêté du 24/12/96 modifié relatif à l'habilitation des organismes chargés de procéder aux examens CE.

Chaque article livré doit être accompagné d'une notice d'utilisation et d'entretien en français.

5.2 Localisation des sites ENAC

Les différents sites concernés par les lots **n°1 et n° 2** sont les suivants :

Les centres de formation

- ENAC Toulouse : 7 avenue Edouard Belin, 31055 Toulouse Cedex 4
- ENAC Muret : Rue de l'Aviation, 31604 Muret
- ENAC Castelnaudary : Aérodrome, 3191 route de Castelnaudary 11400 Mas Saintes Puelles
- ENAC Carcassonne : Aérodrome de Carcassonne-Salvaza, 11890 Carcassonne
- ENAC Montpellier : 35 impasse Hélène Dutrieu, 34134 Mauguio
- ENAC Biscarrosse : 150 rue Jean Chasac, 40600 Biscarrosse
- ENAC Melun : Aérodrome de Melun-Villaroche, 77550 Moissy-Cramayel
- ENAC Saint-Yan : Aérodrome -635, rue Louis Notteghem 71600 Paray-le-Monial
- ENAC Grenoble : 109 rue Roland Garros, Z.A. Grenoble Air Parc, 38590 Saint-Etienne-De-Saint-Geoirs

5.3 Accès aux sites ENAC

Pendant toute la durée des prestations, l'ENAC assurera au titulaire l'accès aux sites.
Toutefois, l'accès des sites de l'ENAC est soumis aux conditions générales imposées aux personnes extérieures. S'il existe des conditions particulières d'accès, l'ENAC en informera au préalable le titulaire par écrit.
De même, toute modification des conditions générales ou particulières d'accès ou de sécurité sera communiquée par écrit au titulaire.
Le titulaire maintiendra en état de propreté les locaux et aire de stockage mis à sa disposition dans lesquels il est amené à intervenir.
L'ENAC désignera un correspondant dans chaque site qui sera l'interlocuteur direct du titulaire (la liste sera remise au titulaire lors de la notification).

5.4 Fiches techniques des vêtements

Pour chaque type de vêtement proposé dans son offre, le titulaire doit obligatoirement joindre les fiches techniques.
Ces fiches ont été remises à l'appui de l'offre sous peine de rejet.

5.5 Echantillons à remettre pour le jugement des offres

Ces échantillons devront obligatoirement être livrés en une seule fois à l'ENAC Toulouse – Département Infrastructure et Logistique, avant la date limite de réception des offres.
Les candidats sont libres de proposer au maximum 2 modèles pour chaque type d'article demandé.

Chaque échantillon sera identifié et présenté dans le conditionnement prévu au marché :
- nom du candidat
- numéro du lot
- désignation exacte de l'article
- prix et référence de l'article
- marque,
- fiche technique

Ces échantillons seront mis à disposition de l'ENAC durant toute la phase d'analyse. Les frais d'envois de ces échantillons sont à la charge des candidats.
A la fin de la consultation, les échantillons seront retournés aux candidats non retenus si ceux-ci en font la demande expresse par courrier. Les frais de retour seront pris en charge par L'ENAC.

5.5.1 Echantillons Lot n°1

Un échantillon en taille M ou L sera exigé pour chaque vêtement demandé dans le descriptif du Lot n° 1 (sans logo ENAC).

5.5.2 Echantillons Lot n°2

Concernant les EPI, un échantillon sera exigé uniquement pour les articles suivants :

- Chaussures de sécurité Hautes et basses pointure 43 (Plusieurs modèles peuvent être proposés)
- Bottes de sécurité contre froid et intempérie
- Gants de manutention cuir pleine fleur
- Gants de manutention haute dextérité
- Gants de manutention anti-coupure
- Casque de sécurité (type chantier)
- Casquette anti-heurt
- Casque anti-bruit arceau réglable
- Lunettes et sur-lunettes de protection pour travaux courants

- Bonnet
- Casquette

5.6 Effectifs et Dotation

Le nombre d'agents à approvisionner ainsi que les dotations **sont données à titre indicatif et n'ont pas de valeur contractuelle :**

5.6.1 Dotation

CENTRES ENAC	NOMBRE AGENTS
Biscarrosse	3
Carcassonne	5
Castelnaudary	50
Grenoble	7
Melun	7
Montpellier	10
Muret	11
Saint-Yan	13
Toulouse	16

5.6.2 Dotation

ARTICLES	FREQUENCES/agent
Veste de signalisation	1 par an
Parka avec doublure	1 tous les 2 ans
Gilet HV chasuble	1 par an
Vêtements de pluie	Soit veste et/ou pantalon, soit combinaison – 1 tous les 2 ans
Blouson de travail	2 par an
Pantalon de travail	2 par an
Gilet sans manche	1 par an
Tee-shirt	3 par an
Polo à manches courtes	3 par an
Polo à manches longues	2 par an
Sweat shirt	2 par an
Blouse blanche	1 par an
Veste polaire	1 par an
EPI	A la demande

* Les blousons ainsi que les pantalons non antistatiques ne concernent qu'une partie des agents du site de Toulouse.

5.7 Echanges

L'ensemble des articles commandés pourra être échangé suite à des problèmes de taille, de pointure, de conformité.
Ces échanges seront réalisés sous un délai maximum de 15 jours à compter de la demande.

5.8 Délais d'exécution des commandes et livraisons

Les commandes de fournitures devront être livrées dans un délai maximum de 4 semaines à compter de la date de réception du bon de commande.

Les livraisons sont effectuées par les soins et aux frais du titulaire (conditionnement, emballage, transport, etc…). Les risques afférents au transport jusqu'au lieu de livraison incombent au titulaire.

Le titulaire est tenu d'assurer les livraisons sur l'ensemble des sites de l'ENAC. Le lieu de livraison est précisé dans chaque bon de commande.

5.9 Catalogues et remises appliquées

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de commander des articles non prévus au BPU sur la base des catalogues du fournisseur.

Le titulaire a indiqué dans ses **annexes financières 1 et 2** à l'acte d'engagement les taux de remises consentis sur le prix public de ces articles hors BPU.

A cet effet, le titulaire a fourni à l'appui de son offre le lien vers lequel le catalogue avec les prix est consultable et pourront fournir gratuitement à l'ENAC un catalogue papier **ainsi que les tarifs associés.**

5.10 Caractère des prix

Le titulaire certifie que les prix stipulés dans le bordereau des prix n'excèdent pas ceux de son tarif public au jour de la date de remise des propositions.

5.11 Bilan annuel

Un bilan annuel des commandes par catégorie et par site devra être produit dans les 15 jours suivants chaque date anniversaire du marché.